

**ASSURANCE  
PROSPECTION**

**VOUS**

**VOUS PROSPECTEZ  
DE NOUVEAUX MARCHÉS  
À L'EXPORT**

**NOUS**

**NOUS PRENONS  
EN CHARGE LE RISQUE  
FINANCIER DE VOTRE  
DÉVELOPPEMENT**

**SOUTIEN DE TRÉSORERIE  
ET ASSURANCE CONTRE  
LA PERTE SUBIE EN CAS  
D'ÉCHEC COMMERCIAL**



Produit proposé par Bpifrance Assurance Export agissant sous le contrôle, au nom et pour le compte de l'État, en vertu de l'article L432-2 du code des Assurances.

# VOUS

## Vous souhaitez développer votre activité à l'étranger

### VOTRE PROJET

Engager des dépenses (non récurrentes) liées à la prospection export : frais de voyage, manifestations commerciales, création ou renforcement d'un service export, VIE, création de filiale commerciale, étude de marché, publicité, site internet, etc.

### VOTRE ENTREPRISE

Entreprises françaises, tous secteurs (hors négoce international), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€ avec au minimum un bilan de 12 mois.

Part française minimum de 20 %.

# NOUS

## Nous vous indemnisons de vos dépenses de prospection et vous remboursons en fonction du chiffre d'affaires à l'export réalisé

### CARACTÉRISTIQUES

- Prise en charge des dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé (cf. notice explicative des dépenses couvertes sur [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)) et sur une zone géographique ciblée
- **Quotité garantie** : 65 %
- **3 périodes successives** :
  - **1 période de prospection** de 2 ou 3 ans ;
  - **1 période de franchise** de 2 ans ;
  - **1 période de remboursement** de 3 ou 4 ans
- Versement systématique de 50 % de l'avance sur indemnité à la signature du contrat, et le solde versé au plus tard au terme de la période de prospection sur la base d'un état récapitulatif des dépenses éligibles
- **Coût** : prime de 3 % du montant du budget garanti, déduite du 1<sup>er</sup> versement
- À l'issue de la période de prospection et de franchise soit la 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année, 1<sup>er</sup> remboursement forfaitaire minimum de 30 %, suivi de 8 ou 12 trimestres de remboursement d'un montant proportionnel au chiffre d'affaires d'export réalisé

### ATOUTS

- Accompagnement du développement export
- Garantie contre le risque d'échec commercial
- Versement d'une avance sur indemnité dès la signature du contrat
- 1<sup>er</sup> remboursement à l'issue de la 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année
- Montant des remboursements limité au montant de l'avance sur indemnité perçue

**Pour contacter Bpifrance de votre région : [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)**

**E-mail : [assurance-export-prospection@bpifrance.fr](mailto:assurance-export-prospection@bpifrance.fr)**